

Consultation publique préalable à la poursuite du projet de montée en débit via l'offre PRM

24 octobre 2016



1 Contexte de la Consultation publique préalable

1.1 Contexte du SDTAN

Le Conseil général des Landes s'est engagé depuis 2008 sur l'accès au haut débit pour pallier l'insuffisance des investissements des opérateurs privés notamment en milieu rural.

Il a ainsi accompagné les Communes et les EPCI landais qui ont décidé d'investir pour améliorer l'accès à internet sur leurs territoires, et a également agi directement par la mise en œuvre de nœuds de raccordement d'abonnés en zone d'ombre sur les communes landaises les plus défavorisées en matière d'accès à Internet.

Cet engagement s'est poursuivi par la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Départementale en mars 2013.

Au terme de la présentation du SDTAN du 30 mai 2013, les représentants de la Région Aquitaine, du Département des Landes et des EPCI ont estimé nécessaire que ce projet soit porté au sein d'une structure regroupant toutes les collectivités souhaitant contribuer à ce projet. Aux termes des échanges, il a été proposé de confier ce projet au Syndicat départemental d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, c'est donc le SYDEC qui assure la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN landais.

1.2 Description du SDTAN et sa déclinaison opérationnelle

A un horizon de 10 ans, l'objectif du SDTAN est d'assurer la possibilité à plus de 80 % des Landais de bénéficier d'une desserte par la fibre optique jusqu'au domicile (FTTH) (yc Zone AMII et Grand Dax THD).

Sur les 265 000 prises optiques landaises à réaliser, environ 217 000 prises seront construites dont 70% par le SYDEC.

Cette action seule ne peut satisfaire les besoins sur le territoire. Afin que l'ensemble des Landais puissent bénéficier d'une évolution de leurs conditions d'accès à Internet, des opérations de la montée en débit du réseau de téléphonie cuivre seront également réalisées et une aide à l'inclusion numérique est proposée à tous les Landais qui ne dispose pas à ce jour d'un débit minimum de 3 Mbits/s et qui ne bénéficieront ni de la montée en débit ni d'un déploiement optique.

Ainsi, plus de 90% des Landais bénéficieront à terme d'un débit au-delà de 8 Mbits/s.

1.3 Objectif de la consultation formelle

La présente consultation a pour objectif de connaître les intentions de déploiement de réseaux à haut débit et très haut débit sur les zones de sous-répartition concernées par les projets de montée en débit énoncés ci-après.

Le SYDEC utilisera la possibilité de mettre en place des équipements de montée en débit tels que définis dans la solution « Montée En Débit » (MED) en juin 2011 par l'ARCEP (décision n°2011-0668), cette solution s'appuyant sur l'offre de référence de création de Points de Raccordements Mutualisés (PRM) d'Orange (offre en vigueur disponible sur le site web d'Orange).

Dans le cadre de cette offre, les collectivités doivent s'assurer qu'il n'existe aucun projet de déploiement haut et très haut débit dans un délai de 36 mois sur les zones identifiées pour la montée en débit sur cuivre.

Conformément à la première consultation publique préalable du SYDEC publiée en juin 2015 sur le site de l'ARCEP, le SYDEC finalise actuellement 20 opérations de montée en débit (17 PRM et 3 opticalisations de NRA-ZO).

Cette première tranche de travaux sera complétée par deux autres tranches dont les zones d'intervention ont d'ores-et-déjà été communiquées lors de la première consultation de juin 2015.

Les territoires concernés par ces montées en débit sur cuivre se situent en dehors :

- De la zone pour laquelle Orange a manifesté, son intention d'investir en fibre optique (zone AMII) ;
- des zones pour lesquelles le déploiement d'un réseau FttH est d'ores-et-déjà engagé.

Dans ce contexte, le SYDEC demande donc aux opérateurs de bien vouloir à nouveau préciser si de tels déploiements sont envisagés sur le périmètre des communes concernées par les opérations PRM visées ci-après avant le 1^{er} avril 2018 (soit dans un délai de 18 mois).

2 Les zones concernées par le projet de montée en débit

CLE SR	CLE NRA	CODE COMMUNE DU SOUS-REPARTITEUR	NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE LIGNES	TYPOLOGIE
40194MOFPOASRP/POA	40194MOF	40236	Poyartin	318	PRM
40233POLMISSRP/MIS	40233POL	40186	Misson	259	PRM
40117GRESMESRP/SME	40117GRE	40275	Saint-Maurice-sur-Adour	242	PRM
40118HABESTSRP/EST	40118HAB	40095	Estibeaux	236	PRM
40228POMDONSRP/DON	40228POM	40090	Donzacq	205	PRM
40313TATCARSRP/CAR	40313TAT	40067	Carcen-Ponson	176	PRM
40228POMCASSRP/CAS	40228POM	40074	Castel-Sarrazin	173	PRM
40118HABOSSSRP/OSS	40118HAB	40214	Ossages	167	PRM
40016AB6SENSRP/SEN	40016AB6	40298	Serres-Gaston	157	PRM
40127HONSANSRP/SAN	40127HON	40259	Saint-Gein	152	PRM
40194MOFBAISRP/BAI	40194MOF	40023	Baigts	147	PRM
40118HABMOUSRP/MOU	40118HAB	40199	Mouscardès	142	PRM
40190M6RMATSRP/MAT	40190M6R	40172	Mant	123	PRM
32192LNXAURSRP/AUR	32192LNX	32017	Aurensan	121	PRM
40194MOFLAHSRP/LAH	40194MOF	40141	Lahosse	114	PRM
40136LU6PHXSRP/PHX	40136LU6	40225	Philondenx	107	PRM
40016AB6VINSRP/VIN	40016AB6	40325	Vielle-Tursan	107	PRM
32192LNXBERSRP/BER	32192LNX	32046	Bernède	98	PRM
400113AGARSSRP/ARS	400113AG	40011	Arsague	148	OPTICALISATION NRA-ZO
400493DEBOSSRP/BOS	400493DE	40049	Bordères-et-Lamensans	110	OPTICALISATION NRA-ZO
403053OBSOSSRP/SOS	403053OB	40305	Sorbets	89	OPTICALISATION NRA-ZO
40211ORISAUSRP/SAU	40211ORI	40293	Saubusse	298	PRM
40231PL6ETISRP/ETI	40231PL6	40256	Saint-Étienne-d'Orthe	251	PRM
40126HINSORSRP/SOR	40126HIN	40308	Sort-en-Chalosse	247	PRM
40024BF6MOTSRP/MOT	40024BF6	40191	Montaut	230	PRM
40024BF6AUNSRP/AUN	40024BF6	40017	Audignon	199	PRM
40080CZRLEUSRP/LEU	40080CZR	40329	Le Vignau	177	PRM
40313TATCACSRP/CAC	40313TAT	40066	Carcarès-Sainte-Croix	176	PRM
40132LBUCRISRP/CRI	40132LBU	40254	Saint-Cricq-du-Gave	169	PRM
40266SJUUZASRP/UZA	40266SJU	40322	Uza	141	PRM
32027RNNVERSRP/VER	32027RNN	32460	Vergoignan	122	PRM
40272SMH210SRP/210	40272SMH	40042	Biarrotte	119	PRM
40333YGOOUESRP/OUE	40333YGO	40215	Ousse-Suzan	106	PRM
402183QPPAQRSRP/PAQ	402183QP	40218	Parleboscq	208	OPTICALISATION NRA-ZO

3 Éléments de réponses attendus de la part des opérateurs

Les opérateurs sont invités à communiquer, le cas échéant, leurs intentions de déploiement de réseaux à haut et très haut débit concernant chacune des 34 zones listées dans le tableau « zones concernées par le projet de montée en débit ».

Pour cela il est demandé aux opérateurs de compléter le tableau suivant pour chaque zone identifiée et concernée par leurs intentions de déploiement de réseaux à haut et très haut débit.

Zones concernées par le projet de montée en débit : (CLE SR / CLE NRA)	
Technologie envisagée pour le déploiement	
Est-ce que le déploiement concerne les clients résidentiels	
Date prévisionnelle des études	
Date prévisionnelle d'engagement des travaux effectifs	
Durée prévisionnelle des travaux	
Date de couverture complète prévisionnelle de la zone	
Coordonnées d'un contact désigné par l'opérateur	

4 Modalités de réponse

La date limite de remise des réponses est fixée au 28 novembre 2016 à 12h au plus tard.

La réponse à la consultation sera remise sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

**Consultation publique préalable à la réalisation d'un projet de montée en débit
NE PAS OUVRIR**

Les réponses seront remises par **courrier recommandé avec avis de réception** postal au siège du SYDEC sis :

Syndicat d'Équipement des Communes des Landes
Pôle Numérique
55 rue Martin Luther King
CS 70627
40 006 MONT DE MARSAN cedex

Renseignements :

Interlocuteur : Géraldine GARRIC

Téléphone : 05 58 85 71 91

Courriel : geraldine.garric@sydec40.fr